

CONDITIONS GENERALES - ABONNEMENT CREDITS SERVICES (Version : Octobre 2026)

Les présentes Conditions Générales (ci-après les « Conditions Générales ») s'appliquent entre la société Sage, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.750.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 313 966 129, dont le Siège social est situé au 52, Avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux (ci-après dénommée « Sage ») et le client (ci-après le « Client »), ayant signé le Devis qui intègre les Conditions Générales par référence, ce que le Client reconnaît expressément.

AVERTISSEMENT

Sage s'engage à mettre à la disposition du Client l'ensemble des informations nécessaires et utiles à la conclusion des Conditions Générales.

Dans l'hypothèse d'une insuffisance des informations disponibles en ligne, eu égard à la nature du projet du Client, Sage s'engage à apporter au Client toute information complémentaire utile à la bonne compréhension des produits et services proposés par Sage.

Le degré d'information précontractuelle apporté par Sage s'entend dans la limite de sa connaissance du besoin du Client, ainsi que de son infrastructure informatique et de l'exactitude des informations communiquées par le Client à Sage dans le cadre de l'expression de son besoin.

A défaut de mention contraire, les informations fournies par Sage au Client ont une portée générale et sont limitées à ce que les clients de Sage souhaitent de manière générale pour une situation analogue à celle du Client.

Par conséquent, le Client reconnaît avoir choisi de recourir aux services de Sage au regard des informations précontractuelles portées à sa connaissance par Sage et qu'il reconnaît avoir reçues.

Le Client reconnaît avoir préalablement pris connaissance des conditions générales applicables à la date de la validation du Devis, de la conclusion du présent contrat ou de son renouvellement. La validation du Devis, la conclusion du contrat ou son renouvellement, ainsi que le recours aux services, impliquent l'acceptation sans réserve de ces conditions générales par le Client. Ces conditions générales sont disponibles sur le site internet de Sage à l'adresse www.sage.fr.

PREAMBULE

Sage a comme activité l'édition et la commercialisation de Progiciels de gestion en vente directe ou par l'intermédiaire de partenaires distributeurs.

Sage a notamment développé une offre d'abonnement « Crédits Services » (ci-après, les « Abonnements ») à des prestations de services récurrents (*formations standards, certifications, services marketing*) autour des Progiciels Sage éligibles (ci-après, les « Prestations ») et ce, à l'attention des clients et partenaires Sage.

Les Abonnements et leurs Prestations sont régis par les présentes Conditions Générales et détaillés dans le Catalogue de Services applicable. Les tarifs des Abonnements et leur équivalent crédit(s) sont également précisés dans le Catalogue de Services.

Sage pourra modifier les présentes Conditions Générales et/ou tout Catalogue de Services applicable, sous réserve d'en informer le Client par tout moyen préalablement à la date anniversaire de l'Abonnement. Le Client s'engage à prendre connaissance des dernières versions des Conditions Générales et du Catalogue de Services applicables, préalablement à tout renouvellement d'Abonnement ou signature de Devis. Ainsi, le Client comprend et accepte qu'à ce titre, toute reconduction d'un Abonnement ou signature d'un nouveau Devis postérieurement à la notification par Sage d'une modification des Conditions Générales et/ou du Catalogue de Services applicables emporte automatiquement et de plein droit acceptation sans réserve par le Client des nouvelles Conditions Générales et/ou du nouveau Catalogue de Services.



La version la plus récente des Conditions Générales et du Catalogue de Services applicables peut être consultée librement par le Client à tout moment sur le site web de Sage à l'adresse suivante : www.sage.com/fr-fr/, rubrique « *Tarifs et Conditions Générales* ».

Le Client a sollicité Sage afin de lui confier la réalisation de Prestations de services telles que prévues dans l'Abonnement souscrit par le Client après avoir défini ses besoins en fonction de sa structure, de son organisation et de la connaissance de son personnel.

Les Parties déclarent que les stipulations des présentes conditions générales, (ci-après les « Conditions Générales ») ont été, en respect des dispositions impératives de l'Article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi, et qu'en application de celles de l'article 1112-1 du même Code, toutes les informations dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées.

Après une phase de négociation, les Parties se sont entendues sur les bases suivantes.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

« **Abonnements** » désigne les offres d'Abonnements Crédits Services telles que décrites par le Catalogue de Service et commercialisées par Sage au Client. Tout Abonnement est souscrit par le Client en application des présentes Conditions Générales et du Devis afférent.

« **Bon de Service** » désigne le formulaire en ligne accessible via l'espace « My Sage » complété et validé par le Client préalablement à la réalisation des Prestations, précisant la nature des Prestations de service commandées au titre de son Abonnement, les modalités et le cas échéant les prérequis de réalisation et validant l'utilisation des crédits correspondants. Un modèle de Bon de Service est également disponible en ligne sur l'Espace Client, le Partner Hub ou encore sur simple demande adressée à Sage.

« **Catalogue de Services** » désigne le document décrivant chaque type d'Abonnement proposé par Sage au Client au titre des présentes Conditions Générales, en ce compris son tarif, les Prestations qu'il couvre et le nombre de crédits correspondant à la commande de chaque Prestation. Ce catalogue est librement consultable en ligne à l'adresse suivante : <https://www.sage.com/fr-fr/informations-legales/conditions-generales/>, ainsi que sur simple demande à Sage.

« **Client** » désigne indifféremment un client direct de Sage équipé d'un Progiciel Sage éligible à un Abonnement de services ou un revendeur agréé de Sage souhaitant bénéficier d'un Abonnement de services pour ses besoins propres ou les besoins d'un Client Final.

« **Client Final** » désigne, le cas échéant, le client d'un partenaire revendeur agréé par Sage, au profit duquel Sage est susceptible d'intervenir au titre des présentes Conditions Générales, à la demande du revendeur Client.

« **Devis** » désigne tout devis édité par Sage en application des présentes Conditions Générales et contenant la nature de l'Abonnement commandé par le Client, son prix et les conditions de facturation et règlement afférentes, dûment signé par le Client.

« **Livvable** » désigne tout résultat, document, analyse, fichier, dont la réalisation est l'objet des Prestations.

« **Prestations** » désigne les prestations et/ou le(s) service(s) objet des présentes, telles que décrites par le Catalogue de Services et/ou, le cas échéant, par le Bon de Service validé par Sage.

« **Progiciel** » désigne chacun des progiciels Sage concernés, sous forme de code objet et sa documentation associée.

ARTICLE 2 : CONTENU

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les obligations respectives des Parties dans le cadre de la souscription des Abonnements et de la réalisation des Prestations.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Chaque Abonnement souscrit par le Client auprès de Sage aux termes des présentes Conditions Générales est régi par les documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Tout avenant éventuellement signé entre les Parties et ayant pour objet d'amender un ou plusieurs documents contractuels ;
- Le corps des Conditions Générales ;
- L'Annexe sur la Protection des Données des Clients ;
- Le Devis Sage ;

- Le Catalogue de Services applicable ;
- Le Bon de Service.

En cas de contradiction entre les stipulations des documents susvisés, le document de rang supérieur prévaudra.

Aucune annotation manuscrite sur un Devis ou sur un quelconque autre document contractuel n'aura de valeur entre les Parties, sauf accord exprès et écrit de la partie n'étant pas à l'origine de l'annotation.

Les conditions générales d'achat du Client et tout autre document sont expressément exclus du périmètre contractuel.

Conformément aux dispositions de l'article 1166 du Code Civil, le référentiel de réalisation des Prestations est défini au Catalogue de Services et/ou au sein du Bon de Service validé en application de l'Abonnement visé au Devis. En conséquence, à défaut pour le Client d'avoir dûment informé Sage de la réalisation de besoins spécifiques préalablement à la signature du Devis, le contenu des documents précités au présent Article constituera le seul référentiel de conformité entre les Parties.

ARTICLE 4 : RELATIONS ENTRE LES PARTIES

Il est expressément convenu entre les Parties que le Client s'interdit par les présentes de prendre pour le compte ou au nom de Sage des engagements sous quelque forme que ce soit vis-à-vis de tout tiers aux Conditions Générales sans l'accord préalable et écrit de Sage.

La relation établie entre Sage et le Client est celle d'entreprises indépendantes et autonomes. Aucune clause des présentes Conditions Générales ne pourra être interprétée comme donnant à l'une des Parties le pouvoir de diriger les activités de l'autre Partie. Les Conditions Générales visent exclusivement le contenu défini ci-dessus et ne contiennent aucune forme ni intention de constituer une société de droit ou de fait, les Parties étant dépourvues d'affectio societatis.

Dans le même esprit, les Conditions Générales ne sauraient conférer au Client la qualité de mandataire, de représentant ou d'agent commercial de Sage, aucune des Parties ne recevant en effet le pouvoir d'engager l'autre, vis à vis de tout tiers sous quelque forme que ce soit, mais agissant uniquement pour son propre compte et sous sa seule responsabilité.

Il est expressément précisé que le Client ne bénéficie d'aucun droit d'exclusivité de quelque nature qu'il soit, Sage se réservant tout droit de commercialiser, directement ou indirectement ses Progiciels et services.

Chaque Partie demeure en outre intégralement responsable de ses prestations, actes et produits. De même, le personnel attaché à chacune des Parties reste sous son autorité, contrôle et surveillance.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

5.1 : Durée

Chaque Abonnement souscrit en application des présentes Conditions Générales a une durée de douze (12) mois à compter de sa date de souscription, telle qu'indiquée au Devis.

A l'échéance de la durée définie dans le Devis, l'Abonnement sera automatiquement reconduit par tacite reconduction pour des périodes successives identiques, sauf dénonciation dans les conditions indiquées ci-dessous.

Toute dénonciation de l'Abonnement et des Conditions Générales associées par une Partie devra être notifiée par écrit (par courriel, courrier simple ou courrier recommandé avec avis de réception) à l'autre Partie au plus tard deux (2) mois avant le terme de la période contractuelle en cours, étant entendu que les Parties seront tenues de respecter leurs obligations respectives au titre des présentes jusqu'à l'échéance de ladite période contractuelle annuelle en cours.

5.2 : Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception (ci-après la « Notification ») notifiant

le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation de l'Abonnement et des Conditions Générales associées sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourra prétendre.

Les Parties reconnaissent que la réalisation des Prestations trouve son utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque des Conditions Générales. En conséquence, en cas de résiliation de l'Abonnement et des présentes, quelle qu'en soit la raison, aucun remboursement ne pourra intervenir au profit du Client en application des dispositions de l'Article 1229 du Code Civil.

5.3 : Conséquences de la résiliation ou de l'échéance de l'Abonnement et des Conditions Générales applicables

En cas d'expiration ou de résiliation d'un Abonnement à quelque titre que ce soit, les données du Client restent sa propriété et il est de sa responsabilité de les récupérer préalablement à la date d'expiration ou de résiliation effective de l'Abonnement concerné. Un éventuel manquement du Client à cette obligation ne saurait en aucune manière affecter la date de résiliation de l'Abonnement concerné (et/ou des Conditions Générales) ou entraîner une quelconque mise en cause de la responsabilité de Sage.

En tout état de cause, si à l'échéance ou à la date de résiliation de l'Abonnement annuel, quelle qu'en soit la cause, le Client n'a pas utilisé l'intégralité des crédits de Prestations de son Abonnement au cours de la période annuelle concernée, le solde desdits crédits de Prestations sera perdu et ne fera l'objet d'aucun report sur la nouvelle période contractuelle annuelle en cas de reconduction tacite de l'Abonnement, ni d'aucun remboursement par Sage auprès du Client, sans que cela ne puisse ouvrir droit à une quelconque demande d'indemnisation de la part du Client à l'égard de Sage.

Toutes les stipulations des Conditions Générales qui ont vocation, par leur nature, à lui survivre continueront à produire leurs effets, notamment les stipulations afférentes aux limitations de responsabilité.

Le Client reconnaît que la résolution des présentes n'emportera aucune conséquence sur la validité de tout autre contrat que le Client aurait pu signer par ailleurs avec Sage, les présentes Conditions Générales ayant un caractère autonome.

A la date de cessation de l'Abonnement, pour quelque cause que ce soit, le Client s'engage à restituer immédiatement à Sage l'ensemble de la documentation et/ou information en sa possession, notamment sur le Progiciel ainsi que toute copie qui en aurait été faite et confirmer par écrit l'exactitude de cette restitution.

En sus de ce qui précède, à l'expiration de l'Abonnement, pour quelque cause que ce soit, chaque Partie procédera à la destruction de l'ensemble des documents, informations et matériels communiqués lors de l'exécution de celui-ci et qui seraient leur propriété ou qui participeraient explicitement ou implicitement à la continuité de leur exploitation. L'autre Partie pourra exiger une attestation de destruction de ces documents.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS

6.1 : Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Emettre le(s) Bon(s) de Service afin de planifier, pendant la période contractuelle concernée, les Prestations de l'Abonnement souscrit ;
- Définir et communiquer à Sage ses besoins, exigences et contraintes pour la réalisation des Prestations ;
- Réaliser lui-même ou s'assurer le cas échéant que le Client Final procède à la sauvegarde de l'ensemble des données, fichiers, programmes, documentations et informations nécessaires à la réalisation des Prestations ou auxquels il serait nécessaire d'accéder pour la réalisation desdites Prestations ;
- Respecter les modalités et/ou prérequis de réalisation des Prestations tels que communiqués par Sage au Client dans les présentes Conditions Générales, en ce compris le Catalogue de Services et le Bon de Service applicables, ainsi que via tout autre moyen écrit transmis le cas échéant par Sage au Client préalablement à la réalisation des Prestations ;
- Procéder à la réception des éventuels Livrables, conformément aux modalités prévues par les Parties ou s'assurer le cas échéant que le Client Final procède à la réception desdits Livrables dans les conditions prévues entre Sage et le Client ;
- Procéder au règlement des factures dues au titre des Abonnements souscrits ;

- Fournir dans les meilleurs délais l'ensemble des informations, documentations, données, fichiers éventuellement nécessaires à la réalisation des Prestations, étant précisé que le Client s'engage à vérifier l'exactitude des éléments communiqués ;
- Collaborer activement et s'assurer de la coopération de l'ensemble des intervenants dans le cadre de la réalisation des Prestations (salariés, éventuels prestataire(s) tiers, etc.) ;
- Respecter le calendrier éventuellement fixé entre les Parties, ainsi que l'ensemble des obligations à la charge du Client dans le cadre de ce calendrier ;
- Informer Sage des éventuelles difficultés rencontrées durant la réalisation des Prestations et qui seraient susceptibles d'avoir un impact quelconque sur la réalisation des Prestations, notamment sur le calendrier prévu par les Parties.
- Planifier les Prestations auxquelles il a souscrit au titre de son Abonnement avec un préavis minimum d'un (1) mois.

Le Client s'interdit :

- De prendre pour le compte ou au nom de Sage d'engagement de quelque nature qu'il soit, verbal ou écrit, vis à vis de tout tiers ;
- De nuire à l'image et la réputation de Sage et de son Progiciel, sous quelque forme que ce soit par ses actes, négligences ou omissions.

6.2 : Obligations de Sage

Sage s'engage à :

- Réaliser les Prestations, sous réserve de la planification par le Client des Prestations via le Bon de Service dans le respect du préavis prévu aux présentes et ce conformément aux modalités prévues entre les Parties au titre des présentes ;
- Collaborer activement avec le Client au cours de la réalisation des Prestations ;
- Conseiller, informer et mettre en garde le Client, afin que les Prestations soient fournies conformément aux stipulations contractuelles ;
- Conseiller le Client sur les choix et demandes formulées par ce dernier pouvant avoir une incidence sur la réalisation des Prestations ;
- Informer le Client de tout évènement ou circonstance susceptible d'affecter les engagements des Parties ;
- Allouer le personnel compétent et les matériels nécessaires pour la réalisation des Prestations.

ARTICLE 7 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Il appartient au Client de procéder à la validation des Prestations réalisés par Sage et des éventuels Livrables. Dans l'hypothèse où la validation des Prestations serait à la charge du Client Final, le Client fera son affaire du respect par le Client Final des présentes conditions.

Si aucune réserve n'a été reçue par Sage dans les cinq (5) jours ouvrés suivant leur fourniture, lesdits Livrables et Prestations seront réputés définitivement réceptionnés.

ARTICLE 8 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les Prestations ainsi que leurs modalités et/ou prérequis de réalisation, objet des Abonnements souscrits par le Client en application des présentes Conditions Générales, sont décrites par les Catalogues de Services et, le cas échéant, les Bons de Service applicables.

Le Client est informé et accepte que Sage se réserve le droit de mettre à jour le Catalogue de Services en ajoutant de nouveaux Abonnements ou de nouvelles Prestations au sein d'Abonnements déjà proposés. Le cas échéant, Sage en informera le Client par tout moyen écrit. Les Prestations dont le Client peut bénéficier à tout moment, dans la limite des crédits restant disponibles sur chaque Abonnement concerné pour la période contractuelle en cours, sont celles effectivement disponibles au moment de la communication du Bon de Service correspondant par le Client à Sage aux termes de la dernière version du Catalogue de Services applicable.

Sage communiquera le cas échéant au Client, les prérequis à l'exécution des Prestations et ce préalablement à la réalisation des Prestations demandées par le Client à Sage au moyen du Bon de Service.

ARTICLE 9 : SERVICES MANAGES AZURE

Le Client peut librement souscrire au titre des présentes à une offre de « Services managés Azure » (ci-après le « Service ») pour les Progiciels éligibles à cette offre et identifiés au Catalogue de Services.

Le Client est dument informé que ledit Service est assuré par la société Moov' In Cloud, spécialisée dans la mise en œuvre de solutions cloud.

Le Service est hébergé sur la plate-forme Microsoft Azure, une plate-forme de services et d'informatique cloud hébergée dans des centres de données Microsoft au sein de l'Union Européenne. L'utilisation du Service par le Client est par conséquent soumise aux termes, conditions et politiques Microsoft librement accessibles en ligne à l'adresse suivante : <https://azure.microsoft.com/fr-fr/support/legal/>. L'accès et l'usage du Service suppose la pleine et entière acceptation des conditions d'utilisation précitées de Microsoft et tout usage contraire à ces règles est strictement interdit au titre des présentes.

ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIERES

10.1 : Prix de l'Abonnement et des Prestations de services

Les Abonnements proposés, leur prix, les Prestations incluses pour chacun des Abonnements et le nombre de crédits correspondants, sont présentés dans le Catalogue de Services applicable. Le Client est dûment informé que Sage peut librement faire évoluer sa politique commerciale, notamment les crédits constituant la valeur de chaque Prestation, ce que le Client accepte. Toute modification du Catalogue Services sera notifiée au Client par tout moyen. Le Client s'engage à se référer au Catalogue Services en vigueur avant toute nouvelle commande.

L'Abonnement commandé par le Client en application des présentes, son prix et le nombre de crédits octroyés au titre de la première année d'Abonnement est précisé au Devis transmis par Sage au Client. Sans préjudice de l'article « Révision tarifaire », le Client est informé par Sage et reconnaît expressément que le prix de l'Abonnement commandé au titre de la première année d'Abonnement est un montant ferme et définitif qui ne pourra faire l'objet d'aucune modification au cours de la période contractuelle annuelle en cours.

En cas de reconduction de l'Abonnement dans les conditions stipulées à l'Article « Durée et résiliation » des présentes, le prix de l'Abonnement sera révisé conformément aux stipulations de l'article « Révision tarifaire » et le Client pourra de nouveau bénéficier de la totalité des crédits octroyés par l'Abonnement commandé pour la nouvelle période contractuelle concernée sous réserve du paiement de la facture correspondante. Tous les crédits non utilisés pendant la période contractuelle en cours ne pourront être reportés sur la nouvelle période contractuelle annuelle de reconduction et seront perdus à l'échéance de la période contractuelle en cours sans que cela n'ouvre droit à une quelconque demande de remboursement ou d'indemnisation à l'encontre de Sage. Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait bénéficier, pendant l'année contractuelle en cours et/ou pour la période contractuelle annuelle de reconduction, d'un Abonnement complémentaire en sus de l'Abonnement déjà souscrit, le Client devra souscrire un nouvel Abonnement au moyen d'un nouveau Devis en application des Conditions Générales dans leur version en vigueur.

Les Parties conviennent d'écarter l'application de l'article 1223 du Code Civil, au titre de l'exécution des présentes. Par conséquent, aucune réduction du prix ne pourra intervenir au titre de la réalisation des Prestations.

10.2 : Modalités d'utilisation et de décompte des crédits

10.2.1. Utilisation des crédits et planification des Prestations

Chaque type d'Abonnement inclut un nombre maximum de crédits à utiliser par le Client pendant la période contractuelle en cours.

Le Client pourra utiliser ses crédits exclusivement pour les Prestations décrites au Catalogue de Services applicable en vigueur à la date de signature du Bon de Service, dans la limite des crédits de son Abonnement. Dans l'hypothèse où le Client disposerait de plusieurs Abonnements, le Client est dûment informé que le crédit associé à chaque Abonnement ne pourra être utilisé que pour les Prestations associées à l'Abonnement associé. Aucun transfert de crédit d'un Abonnement à l'autre ne pourra être autorisé par Sage.

Les Prestations commandées par le Client devront être planifiées par les Parties et/ou réalisées par Sage pendant l'année contractuelle en cours et ce sur la base du Bon de Service conjointement validé, préalablement à la réalisation desdites Prestations.

Le Client est dûment informé que toute Prestation commandée et/ou planifiée, à la demande du Client, postérieurement à l'échéance annuelle en cours de l'Abonnement, quelle qu'en soit la cause, ne sera pas réalisée par Sage et sera définitivement perdue sans que cela n'ouvre droit à un quelconque report sur la nouvelle période contractuelle annuelle de reconduction ni à une quelconque indemnisation ou remboursement de la part de Sage au Client.

10.2.2. Annulation ou report des Prestations planifiées

Toute annulation ou report d'une date de réalisation de Prestations expressément convenue entre les Parties doit être signalé et confirmé par écrit par le Client à Sage au moins dix (10) jours ouvrés avant ladite date d'intervention. En cas de non-respect de ce délai de préavis de dix (10) jours par le Client, l'intégralité des crédits correspondant à la Prestation concernée sera décompté du solde de crédits de l'Abonnement concerné, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque demande d'avoir, de remboursement et/ou d'indemnisation de la part de Sage au bénéfice du Client. Les annulations doivent être faites par courrier ou courriel à l'interlocuteur de Sage. Le délai de préavis court à compter de la date de réception par Sage du courrier ou courriel du Client. Sous réserve d'en avoir préalablement informé le Client, Sage se réserve le droit d'annuler une date. Dans cette hypothèse, Sage s'engage à proposer au Client de nouvelles dates de réalisation Prestations.

10.2.3. Décompte des crédits

Les crédits correspondant à chaque Prestation réalisée par Sage sur la base du Bon de Service seront décomptés du solde de crédits disponibles au titre de l'Abonnement concerné du Client pour l'année contractuelle en cours.

Nonobstant ce qui précède, le Client est informé que les Prestations commandées via la plateforme *Sage University* ne feront pas l'objet de la signature d'un Bon de Service. Ces Prestations feront l'objet d'un décompte automatique de crédit(s) sur la base de l'inscription réalisée en ligne par le Client.

10.3 : Modalités de facturation et de paiement

Les prix prévus au Devis s'entendent hors taxes. Ils seront augmentés de tous les droits, impôt et taxes légalement applicables et en vigueur au jour de leur exigibilité.

Le montant annuel de l'Abonnement choisi par le Client sera facturé à la date de signature du Devis puis au moins un (1) mois avant chacun des renouvellements de la nouvelle période annuelle de reconduction.

Sauf mentions contraires au Devis, les factures sont payables à trente (30) jours date de facture, au comptant par prélèvement bancaire.

À compter de l'entrée en vigueur de l'obligation de facturation électronique, les factures émises par Sage sont établies, transmises et mises à disposition du Client par l'intermédiaire d'une plateforme agréée (ci-après la « Plateforme Agréée »), conformément à la réglementation applicable. Le Client ne peut exiger la remise d'une facture papier ou au format PDF, la réglementation lui imposant d'accepter la facture électronique.

En cas d'erreur affectant les données figurant sur une facture, sans constituer un différend au sens de l'article « Résolution Amiable », le Client s'engage à en informer préalablement Sage afin de lui permettre d'examiner la situation et, le cas échéant, de procéder aux corrections nécessaires. Avant cette prise de contact, le Client ne peut attribuer à la facture un statut « refusée » ou « en litige » en raison d'une telle erreur.

Sauf différend ayant fait l'objet d'un Avis de Contestation conformément à l'article « Résolution Amiable », le Client ne peut attribuer à une facture émise par Sage un statut « refusée » ou « en litige ». Lorsqu'un statut « refusée » est attribué par le Client en dehors des cas autorisés au présent article, ce refus ne le libère pas de son obligation de paiement. Le montant concerné demeure exigible, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

Dans l'hypothèse où ce refus aurait pour effet d'entraîner l'annulation de la facture initiale dans le cadre du processus de facturation électronique, Sage pourra, sans que cela ne puisse être interprété comme une acceptation du refus, émettre toute facture rectificative nécessaire et réémettre une facture électronique conforme correspondant au montant restant dû, conformément aux modalités de paiement applicables et sans préjudice de ses autres droits ou recours.

Il est précisé qu'une utilisation abusive ou systématique du statut « refusée » aux fins de retarder le paiement est susceptible de constituer une pratique restrictive de concurrence au sens de l'article L.442-1 du Code de commerce.

Le statut « en litige » attribué dans le respect de l'article « Résolution Amiable » suspend l'exigibilité de la seule fraction contestée de la facture, la fraction non contestée demeurant due à l'échéance.

Conformément à l'article « Non-Renonciation », toute réclamation du Client relative à l'exécution des Conditions Générales doit être formée dans le délai qui y est prévu. À défaut d'attribution, dans ce même délai et par l'intermédiaire de sa Plateforme Agréée, d'un statut « refusée » ou « en litige », la facture est réputée acceptée par le Client.

Le défaut de paiement d'une facture à échéance entraînera l'application d'une pénalité de retard qui sera facturée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal par jour de retard. Ces pénalités de retard seront dues dès le lendemain de la date d'échéance.

Une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) sera également due à Sage pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement. L'indemnité définie ci-dessus est due pour chaque facture payée en retard et non sur l'ensemble des factures concernées. Elle ne s'appliquera pas si le Client est en cours de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet de recouvrement externe, une indemnisation complémentaire pourra être demandée par Sage au Client. L'indemnité sera due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard. Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. Ces pénalités ne seront pas soumises à TVA. Les pénalités de retard seront exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire, l'envoi d'une lettre recommandée n'étant pas requis pour déclencher le droit pour Sage de les percevoir.

10.4 : Frais de mission

Les frais de missions sont à la charge du Client, en sus du prix de l'Abonnement et seront facturés selon le prix forfaitaire prévu au Bon de Services.

ARTICLE 11 : REVISION TARIFAIRE

Le montant de l'Abonnement pourra faire l'objet d'une augmentation tarifaire, selon la périodicité et les conditions définies par Sage. Le cas échéant, Sage en informera préalablement le Client dans les meilleurs délais.

ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

12.1 : Droits concédés sur les supports

Sous réserve du paiement des Prestations, Sage concède au Client le droit de reproduire les documents remis dans le cadre des formations à condition que ce soit pour ses besoins propres et uniquement pour les personnes employées par le Client, le cas échéant.

Tous les supports de formation communiqués à l'occasion des formations sont et demeurent la propriété de Sage.

12.2 : Garantie en contrefaçon

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par les supports de formation (ci-après le « Support »), d'un droit de propriété intellectuelle, Sage pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque du Support, soit obtenir pour le Client un droit d'utilisation, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- Le Client doit avoir accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes des présentes,
- Le Client doit avoir notifié à Sage dans les meilleurs délais et par lettre recommandée avec avis de réception, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation,
- Le Client doit collaborer loyalement avec Sage en lui fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires afin de permettre à Sage d'être en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client.

Le Client s'interdit de transiger seul le litige avec le tiers alléguant d'une contrefaçon. Dans l'hypothèse de la conclusion d'une transaction dont le montant serait convenu entre Sage et le tiers alléguant d'une contrefaçon,

Sage prendra à sa charge l'intégralité des montants à verser au tiers qui serait susceptible d'être mis à la charge du Client au titre de la transaction.

A défaut pour Sage d'avoir pu conclure la transaction susvisée, cette dernière assumera, sous son contrôle et sa direction, avec l'assistance du Client, la défense judiciaire à opposer à la demande du tiers alléguant d'une contrefaçon. Le Client s'interdit de conduire seul la défense judiciaire du litige diligenté contre lui par le tiers alléguant d'une contrefaçon et s'engage à ce titre à appeler sans délai Sage en garantie.

Pour le cas où la contestation du tiers alléguant d'une contrefaçon se conclurait par une décision de justice, ayant autorité de chose jugée au principal et passée en force de chose jugée, Sage indemniserait ce dernier du montant de la condamnation à dommages-intérêts prononcée en principal et intérêts, sous réserve de la justification de l'encaissement par le tiers du montant de la condamnation versé par le Client. Dans le cas où Sage ne peut raisonnablement modifier, remplacer ou obtenir pour le Client un droit d'utilisation sur le Support, les Parties pourront décider d'un commun accord de mettre fin aux Conditions Générales. Sage remboursera alors au Client le montant encaissé par Sage pour lesdits Supports. Ce montant sera valorisé par les Parties d'un commun accord.

Sage n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

- La non-prise en compte par le Client de la fourniture par Sage d'une correction, modification relative au Support, si la condamnation aurait pu être évitée par l'utilisation de ladite correction,
- La modification des Supports par le Client ou un tiers,

Les stipulations du présent article définissent l'intégralité des obligations de Sage en matière de contrefaçon de brevet et de droit d'auteur du fait de l'utilisation des Supports.

ARTICLE 13 : NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Chacune des Parties s'engage à renoncer à engager ou faire travailler, directement ou par personne interposée, tout collaborateur de l'autre Partie en lien avec la réalisation des Prestations, quelle que soit sa spécialisation et même si la sollicitation initiale est formulée par ledit collaborateur.

Cette renonciation est valable pendant toute la durée de l'Abonnement et pendant une durée de douze (12) mois commençant à l'expiration de ces dernières.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant une somme forfaitaire égale aux appointements bruts que ce collaborateur aura perçus pendant les douze (12) mois précédant son départ.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les Parties pourront, en application des Conditions Générales, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre Partie. Sont des informations confidentielles toutes informations ou données de nature technique, commerciale, financière ou autre, transmises entre les Parties incluant, sans limitation tous documents écrits ou imprimés, plans, tous échantillons, modèles, ou, plus généralement, tous moyens ou supports de divulgation.

Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute :

- Se trouvent dans le domaine public ;
- Etaient en possession de la Partie réceptrice avant leur communication,
- Sont communiquées aux Parties par des tiers ;
- Sont développées indépendamment par chacune des Parties.

La Partie à qui une information confidentielle sera communiquée en préservera le caractère confidentiel avec un soin non-inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle, et ne pourra les communiquer ou les divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre Partie ou dans la mesure éventuellement requise par la Loi.

Les Parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation des Conditions Générales.

Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité des Conditions Générales et pendant une période de deux (2) ans à compter de l'expiration de ces dernières.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITE

Sage est strictement tenue à une obligation de moyens dans le cadre des présentes et exécute les obligations contractuelles mises à sa charge avec tout le soin possible en usage dans sa profession. En aucun cas, Sage ne pourra être déclarée responsable :

- De la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes appartenant au Client et/ou aux Clients finaux et/ou de tout autre tiers,
- Des préjudices indirects reconnus par la jurisprudence française et notamment préjudice commercial, pertes d'exploitation, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque. En cas de force majeure, interventions de maintenance ou tout autre événement indépendant de la volonté de Sage, Sage ne pourra être tenue responsable.
- De tout problème ou différend pouvant survenir entre le Client et ses Clients Finaux le cas échéant et ou tout tiers, et notamment à la suite de et/ou en lien avec la réalisation par Sage d'une Prestation pour le Client au titre des présentes Conditions Générales ;
- Du bon fonctionnement des outils ou progiciels fournis par le Client ou par un tiers.

En tout état de cause, si la responsabilité de Sage venait à être reconnue au titre des présentes, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée serait expressément limitée au montant du prix perçu par Sage au titre du Devis concerné par le fait générateur de responsabilité au cours des douze (12) derniers mois.

Nonobstant ce qui précède, la limitation prévue ci-dessus ne sera pas applicable en cas de faute lourde, dolosive ou faute intentionnelle de Sage ou de décès ou dommages corporels causés par un employé de Sage.

Par ailleurs, par dérogation expresse à l'article 1222 du Code Civil, les Parties conviennent expressément d'écarter l'exécution forcée par un tiers ou le Client lui-même aux frais de Sage.

ARTICLE 16 : LUTTE ANTI-CORRUPTION

Chacune des Parties s'engage à, et fera en sorte que les Parties liées à elle en fassent de même :

- Respecter toutes les lois, dispositions légales, règlements et codes applicables concernant la lutte contre la fraude et la corruption (les « Dispositions anti-fraude ») ;
- Ne commettre aucun fait susceptible d'enfreindre l'une des Dispositions anti-fraude ;
- S'abstenir de tout acte ou omission susceptible d'amener l'autre partie à enfreindre des Dispositions anti-fraude ;
- Notifier dans les meilleurs délais l'autre partie toute demande ayant pour objet un avantage financier ou tout autre avantage injustifié, reçue par elle à l'occasion des Conditions Générales ;
- Mettre en place et conserver pendant la durée des Conditions Générales leurs propres politiques et procédures pour garantir le respect des exigences applicables et les fassent appliquer le cas échéant.

ARTICLE 17 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AU DROIT DU TRAVAIL

17.1 : Statut des intervenants

Le personnel de Sage reste en toutes circonstances sous son autorité hiérarchique et disciplinaire.

Sage garantit, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution des prestations prévues aux présentes.

Si le personnel de Sage est amené à intervenir dans les locaux du Client pour les besoins exclusifs de l'exécution des obligations de Sage au titre des Conditions Générales, cette intervention doit être réalisée dans la plage horaire d'ouverture du site du Client.

Les horaires de travail seront définis par Sage, au sein notamment des contrats de travail qui le lient à son personnel.

Par ailleurs, le personnel de Sage respectera le règlement intérieur du Client qui définit les conditions d'accès, d'hygiène et de sécurité et qui devra lui être remis dès l'arrivée dans les locaux concernés.

Sauf pour des raisons de sécurité et en cas d'urgence, le Client s'interdit de donner quelque instruction que ce soit à ce personnel, toute demande ou instruction devant être adressée à l'interlocuteur du Client désigné par Sage.

17.2 : Travail dissimulé

En application des articles L 8221-1, L 8221-3, L 8221-5, et conformément aux articles L 8222-1 et D 8222-5 du Code du travail, Sage remettra au Client sur demande de sa part :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales lui incombant ;
- Un extrait KBIS ;

Tels qu'exigés par la législation relative à l'interdiction du travail dissimulé.

Sage certifie que les salariés et / ou ceux de son cocontractant, qui interviendront au titre des présentes seront employés régulièrement au regard des articles L 3243-2 et L 1221-10, L 1221-13, L 1221-15 du Code du travail. Sur demande du Client, Sage pourra fournir la liste nominative des salariés de nationalité étrangère et soumis à une autorisation de travail qui interviendraient dans le cadre de l'exécution des Conditions Générales, conformément aux dispositions de l'article D 8254-2 du Code du travail.

ARTICLE 18 : SANCTIONS

« **Territoires Exclus** » désignent (i) Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie, le Soudan, la Russie, la Biélorussie, les territoires de Crimée, Donetsk, Kherson, Louhansk, Sébastopol et Zaporijia, et (ii) tout pays ou territoire faisant l'objet de sanctions par le Royaume-Uni, l'Union Européenne ou les Etats-Unis d'Amérique.

« **Utilisateur** » désigne tout salarié, dirigeant, consultant, représentant ou agent du Client, ainsi que toute autre personne physique accédant aux produits et services de Sage ou les utilisant aux termes des présentes Conditions Générales.

Le Client certifie, aux termes des présentes, que :

- Il s'engage, pour toute la durée des présentes Conditions Générales et dans toute la mesure autorisée par la loi applicable, à conduire ses activités de manière conforme à toute loi, réglementation ou norme imposant des sanctions et adoptée par une autorité compétente (en ce compris, sans que cette liste soit limitative, les sanctions prononcées par l'*Office of Foreign Assets Control* (OFAC) américain, l'Organisation des Nations-Unies, le Royaume-Uni et l'Union Européenne).
- Ni le Client, ni aucun de ses affiliés ne figure sur une quelconque "liste de personnes exclues" (ou autre liste de même nature visant nommément des personnes faisant l'objet de sanctions) malgré les dispositions desdites loi, réglementation ou norme imposant des sanctions, et que ni le Client, ni aucun de ses affiliés n'appartient ou n'est contrôlé par une personne politiquement exposée ; et
- Le Client dispose de procédures et de contrôles appropriés permettant de vérifier et de prouver le respect par ses soins des stipulations du présent article et s'engage à maintenir ces procédures et contrôles pour toute la durée des présentes Conditions Générales.
- Le Client s'engage à ne pas permettre aux Utilisateurs d'accéder à ou d'utiliser les produits et services de Sage d'une manière non-conforme aux loi, réglementation et norme adoptées par les Etats-Unis d'Amérique aux fins d'imposer des sanctions ou des restrictions d'exportation vers les Territoires Exclus. De tels accès ou utilisations ne sont pas autorisés par Sage et constitueraient des manquements à une obligation essentielle du Client aux termes des Conditions Générales. En conséquence, dans l'hypothèse où Sage aurait connaissance du fait que (ou des raisons de suspecter le fait que) le Client (ou l'un de ses Utilisateurs) accède à ou utilise des produits et services de Sage depuis un Territoire Exclu ou autorise ou facilite de tels accès et utilisation de quelque manière que ce soit, Sage serait autorisée à suspendre l'utilisation des produits et services de Sage immédiatement, dans toute la mesure que Sage estimera nécessaire. Le cas échéant, Sage s'engage à notifier cette suspension au Client et à instruire tout potentiel manquement dans les meilleurs délais.
- Le Client s'engage à informer Sage sans délai et par écrit (i) de tout manquement de sa part ou de l'un de ses affiliés aux termes du présent article et (ii) du fait qu'un quelconque tiers serait raisonnablement fondée à alléguer que le Client ou l'un de ses affiliés a manqué à ses obligations aux termes du présent article.

Dans l'hypothèse où Sage aurait des raisons de suspecter que le Client accède à ou utilise des produits et services de Sage d'une manière non-conforme aux stipulations du présent article, le Client s'engage à apporter à Sage sa pleine et entière coopération et toute assistance nécessaire aux fins de répondre à toute question relative à l'utilisation desdits produits et services et au respect par ses soins des termes du présent article.

Le Client s'engage à indemniser Sage de tout dommage, perte, responsabilité, coût et frais (en ce compris, tous frais juridiques) mis à la charge de ou supportés par Sage ou tout affilié de Sage du fait d'un manquement du Client (ou d'un Utilisateur) aux stipulations du présent article.

ARTICLE 19 : CESSION

Les présentes Conditions Générales ne pourront faire l'objet d'aucune cession par le Client, sans l'accord préalable et écrit de Sage. Sage sera libre de céder ces Conditions Générales sans l'accord préalable du Client à toute société de son choix. Dans l'hypothèse de la cession des Conditions Générales par l'une ou l'autre des Parties, celle-ci s'entend sans aucune solidarité, ce que reconnaissent expressément les Parties.

ARTICLE 20 : NON RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un droit qu'elle détient au titre des présentes Conditions Générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à ce droit.

Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de Sage ayant trait à l'exécution des présentes et qui serait formulée plus de douze (12) mois à compter de la date à laquelle le Client a eu connaissance, ou aurait raisonnablement dû avoir connaissance, des faits lui permettant d'agir,, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de Sage ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient.

ARTICLE 21 : INDEPENDANCE DES CONTRATS

Le Client reconnaît que les Conditions Générales constituent un document contractuel autonome et indépendant et ne dépendent en aucun cas d'autres contrats qui auraient pu être conclus entre Sage et le Client. Dans l'hypothèse où le Client aurait souscrit un droit d'utilisation sur un Progiciel édité par Sage, la résiliation des présentes Conditions Générales relatives aux Prestations n'entraînera en aucun cas la résiliation dudit droit d'utilisation. En conséquence, toute somme due au titre des Conditions Générales restera due par le Client étant entendu que Sage ne procédera à aucun remboursement d'une somme déjà versée en exécution des présentes. Le Client reconnaît que les dispositions de l'article 1186 du Code Civil relatives à la caducité ne pourront être invoquées par lui pour se délier des obligations contractuelles souscrites auprès de Sage quelles qu'elles soient.

ARTICLE 22 : DIVERS

22.1 : Sous-traitance

Le Client est dûment informé que Sage pourra sous-traiter les Prestations à tout tiers de son choix, sous réserve du respect par Sage des dispositions de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Dans l'hypothèse où les Prestations réalisées par Sage au titre des présentes Conditions Générales entreraient dans le cadre d'une sous-traitance par le Client à Sage de prestations de services confiées par un Client Final du Client, le Client s'engage à obtenir l'accord préalable du Client Final pour les prestations sous-traitées à Sage conformément à la loi du 31 décembre 1975 susmentionnée et à garantir Sage à ce titre à l'égard de son Client Final, Sage étant tiers à la relation contractuelle entre le Client et son Client Final. A ce titre, le Client demeurera exclusivement responsable à l'égard de son Client Final ce qu'il accepte.

22.2 : Force majeure

Conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code Civil, la réalisation des Prestations pourra être suspendue si l'une des Parties se trouve affectée par un cas de force majeure. En pareille hypothèse, la partie affectée par le cas de force majeure devra notifier l'autre Partie de l'existence dudit cas de force majeure. Cette notification entraînera la suspension des présentes pendant le délai mentionné au courrier de notification, ce délai ne pouvant excéder un mois. Si à l'issue de ce délai, le cas de force majeure persiste, la Partie la plus diligente pourra notifier à l'autre Partie la résiliation des présentes.

La résiliation prendra effet au jour de la notification. En toute hypothèse, aucune somme versée par le Client ne sera remboursée par Sage. Au titre du présent article, les Parties écartent toute possibilité de résolution des Conditions Générales.

Pour l'application du présent article, les Parties conviennent que sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Tribunaux français, les cas suivants : grève totale ou partielle, blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, guerre.

22.3 : Publicité - Référence

Sage pourra faire état du nom du Client pour la promotion de ses Progiciels et Services. Ainsi, le Client accepte que Sage puisse faire référence à son nom, sa dénomination sociale, un logo ou une marque déposée du Client sur tout support média y compris tous les sites internet Sage et ce, dans le monde entier.

ARTICLE 23 : RESOLUTION AMIABLE, LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

23.1 RESOLUTION AMIABLE

Si un différend découle de l'exécution ou de la validité des Conditions Générales ou en relation avec celui-ci, les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable ce différend par application de la procédure suivante : chaque Partie notifiera à l'autre par écrit le différend, en précisant sa nature et ses détails complets (ci-après l'« Avis de Contestation »), ainsi que les documents justificatifs pertinents. Lors de la signification de l'Avis de Contestation, les interlocuteurs principaux des Parties tenteront de résoudre le différend de bonne foi. Si, pour une raison quelconque, les interlocuteurs principaux des Parties sont incapables de résoudre le différend dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification de l'Avis de Contestation, le différend sera renvoyé aux Directions Générales des deux Parties qui tenteront de bonne foi de le résoudre. A défaut pour les Directions Générales des Parties de s'entendre dans les trente (30) jours suivant son renvoi, chacune des Parties pourra faire application des stipulations de l'article « Loi et attribution de compétence ». En tout état de cause, il est rappelé que la mise en œuvre de la présente procédure de résolution amiable, y compris la notification d'un Avis de Contestation, ne suspend ni ne proroge le délai prévu à l'article « Non-Renonciation » pour engager toute action, lequel continue de courir et demeure applicable à peine d'irrecevabilité de l'action.

23.2 LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS, A L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE LEGISLATION. TOUTE DIFFICULTE RELATIVE A L'INTERPRETATION OU A L'EXECUTION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES RELEVRA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX COMPETENTS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS, QUEL QUE SOIT LE LIEU D'EXECUTION DES CONDITIONS GENERALES, LE DOMICILE DU DEFENDEUR OU LE MODE DE REGLEMENT, MEME DANS LE CAS D'UN APPEL EN GARANTIE, D'UNE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'UNE PROCEDURE EN REFERE.

ANNEXE SUR LA PROTECTION DES DONNEES DES CLIENTS

Document accessible via le lien suivant :

<https://www.sage.com/fr-fr/informations-legales/conditions-generales/accord-traitement-donnees-personnel/>